



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

Compte rendu de la réunion du vendredi 8 septembre 2023

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'est réunie le 8 septembre 2023 à 14h30 à la Préfecture de la Meuse, Salle Poincaré, sous la présidence de M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse.

REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT	
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Un représentant M. Patrice DUMET (représentant) M. Fabrice GUYOT (rapporteur) M. Benoît IMBERT	Présents
Direction départementale des territoires de la Meuse Deux représentants M. Alain GILLOT Mme Anaël HILLARD	Présents
Service départemental de l'architecture et du patrimoine Un représentant Mme Tess PHOK-JEANNOT (représentant) Mme Constance PERONI	Présentes
Direction régionale des affaires culturelles Un représentant	Absent
REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
M. Jean-Philippe VAUTRIN, conseiller départemental	Présent
Mme Charline SINGLER, conseillère départementale	Absente
Mme Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK, maire	Absente
Mme Françoise TESSIER, maire	Excusée
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	
Association Meuse Nature Environnement	Absente
Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Absente
Fédération départementale des chasseurs de la Meuse M. Hervé VUILLAUME	Absent

Association Vieilles Maisons françaises / Maisons paysannes de France M. Georges DUMÉNIL	Présent
Parc naturel régional de Lorraine Mme Odile BEIRENS	Présente
PERSONNALITÉS COMPÉTENTES	
Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine M. Serge LESTAN	Présent
Syndicat des énergies renouvelables / France Énergie Éolienne M. Audry BEAUVISAGE	Présent
Chambre d'agriculture de la Meuse	Absente
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) M. Jérôme ROBINET-ROUSSEL	Présent
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Mme Catherine DUMAS	Présente
Conseil Régional de l'Ordre des architectes Grand Est	Absent
AUTRES PARTICIPANTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE	
Préfecture de la Meuse Mme Sylvie LEPERCQ Chef du bureau des procédures environnementales	Présente
Préfecture de la Meuse Mme Séverine MAGINOT Bureau des procédures environnementales	Présente
Préfecture de la Meuse Mme Marine GODIN Bureau des procédures environnementales	Présente
Société BAE (Billas Avenir Énergie) M. Patrick BILLAS Responsable du projet	Présent
Société BAE (Billas Avenir Énergie) Mme Caroline SENECHAL	Présente
M. Jean-Claude ANDRÉ Maire de Demange-Baudignécourt	Excusé
M. François-Xavier CARRÉ Maire de Delouze-Rosières	Présent
Société ABO WIND M. Pierre PERRIN Responsable du projet	Présent
Société ABO WIND M. Thierry PENHARD Responsable régional développement éolien	Présent
M. Stéphane PERRIN Maire de Stenay	Présent (en visio)
M. Jean-Marc RAMSPACHER 1 ^{er} adjoint au maire de Martincourt-sur-Meuse	Présent (en visio)

Le Président ouvre la séance et précise que cette dernière peut valablement siéger, après vérification du quorum (11/20).

Le compte-rendu de la consultation dématérialisée qui s'est tenue du 20 au 22 juin 2023 est soumis à l'approbation des membres de la commission et adopté à l'unanimité.

Deux dossiers sont inscrits à l'ordre du jour :

- la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de DEMANGE-BAUDIGNECOURT et de DELOUZE-ROSIERES, portée par la société du parc éolien des Lavières ;

- la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de STENAY et de MARTINCOURT-SUR-MEUSE, portée par la société du parc éolien de la Côte Warin.

Lors de la dernière CDNPS qui s'était tenue en présentiel le 24 février dernier, les membres avaient souhaité une présentation exhaustive de l'état de l'éolien en Meuse à la prochaine réunion de cette instance ; cette présentation sera effectuée par la DREAL en fin de séance.

Le Président invite les représentants de la DREAL Grand-Est à exposer le premier dossier.

I – Présentation du projet de parc éolien des Lavières :

M. Fabrice GUYOT, inspecteur de l'environnement au pôle éolien de Châlons-sur-Marne, rappelle l'historique du dossier.

Le projet porte sur un parc éolien situé dans le sud de la Meuse, sur le territoire des communes de Delouze-Rosières et de Demange-Baudignécourt. Ce parc sera composé de 5 éoliennes de 3,6 MW chacune et de 2 postes de livraison.

Le dossier, déposé le 1^{er} mars 2021, a été initialement jugé non recevable le 10 septembre 2021. Après réception des compléments le 4 avril 2022, et après avis de la MRAE le 30 septembre 2022, le dossier a finalement été jugé recevable le 14 décembre 2022.

Dans ces conditions, l'enquête publique s'est déroulée du 6 février au 9 mars 2023, et le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis (favorable) le 24 mars 2023.

M. GUYOT présente ensuite les mesures « ERC » proposées par le pétitionnaire :

✓ avifaune :

- travaux de construction programmés en dehors de la période de nidification (début mars à fin juillet)
- mise en place d'un système de détection arrêt des machines (avifaune dont rapaces et cigognes)
- plantation de plusieurs bosquets d'arbres à 1 km au sud du projet
- création de prairies permanentes au sud du projet
- arrêt des machines pendant les périodes de moisson et fenaison
- instauration du suivi environnemental réglementaire (mortalité)

✓ chiroptères

Les éoliennes E2 et E3 seront bridées dans les 4 situations suivantes :

- du 1^{er} avril au 31 octobre,
- lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 m/s
- lorsque la température est supérieure à 10 °C
- de 1 h après le coucher du soleil à 1 h avant son lever

Un suivi environnemental réglementaire (concernant la mortalité) sera mis en place.

Ces mesures ont été jugées suffisantes par l'Inspection des installations classées, compte tenu des enjeux et des impacts, et compte tenu également de l'avis favorable du commissaire-enquêteur. Par ailleurs, les suivis post-implantation permettront de vérifier l'efficacité des mesures ERC et de les ajuster si besoin.

✓ Impacts paysagers du projet

Le site prévu ne dispose pas de sensibilité remarquable particulière (Parc Naturel Régional de Lorraine, Vallée de la Meuse).

Le projet est en cohérence avec la topographie, sans engendrer d'effet de surplomb, notamment vis-à-vis des deux communes concernées, ni de saturation.

Le conseil départemental a rappelé la nécessité d'éloigner les machines des routes (en raison des projections hivernales de glace) ; sur ce point, M. BEAUVISAGE précise que le scénario « glace » est désormais systématiquement étudié dans l'étude de dangers.

Ce projet engendrera peu d'impacts paysagers supplémentaires par rapport au contexte éolien existant, puisqu'il s'inscrit dans un secteur où l'éolien est déjà développé : le parc existant de Delouze-Rosières, composé de 6 éoliennes, se trouve dans l'aire immédiate du projet.

Par ailleurs, l'aire d'étude rapprochée (9 km) comporte 9 parcs autorisés ou exploités avec un total de 78 machines ; et dans l'aire d'étude éloignée (rayon de 20 km), 12 autres parcs sont construits ou autorisés, représentant 68 éoliennes.

Au final, on recense déjà un total de 146 éoliennes dans l'aire d'étude éloignée. Ce projet s'insère donc au sein d'un contexte éolien déjà dense, et formera un ensemble cohérent, sans constituer de dégradation réelle du cadre de vie des habitants.

Aussi, sur la base des éléments présentés, l'inspecteur des installations classées propose de réserver une suite favorable à la demande d'exploitation du parc éolien, avec toutefois des prescriptions, à savoir un bridage et un suivi environnemental.

M. le Président remercie M. Fabrice GUYOT pour sa présentation et rappelle que le bridage peut être imposé à l'ensemble du parc ; il invite ensuite les membres de la commission à faire part de leurs observations.

Mme BEIRENS demande de préciser ce qu'est le bridage. Il lui est expliqué qu'en fonction des conditions météorologiques, les éoliennes sont arrêtées et tournent d'un quart de tour.

Par ailleurs, un système de bridage SDA (système de détection de l'avifaune), assez récent, dispose d'une caméra qui détecte les oiseaux à distance (jusqu'à 500 mètres). On tend même vers un système de deux caméras qui permettent de couvrir l'ensemble de la zone.

À ce sujet, M. LESTAN précise que la cigogne noire, qui est une espèce extrêmement farouche, niche probablement dans le secteur. Il estime que ce projet comporte un point positif (restauration d'une prairie naturelle, avec des espèces locales) et un point négatif (suppression d'un bosquet). Sur ce point, la DREAL précise que ce bosquet était déjà très abîmé (5 mètres de long et très clairsemé).

M. BEAUVISAGE revient sur les différents dispositifs de détection, qui sont des dispositifs récents et qui évoluent très rapidement : certains permettent aujourd'hui de contrôler plusieurs éoliennes en même temps, d'autres effectuent un contrôle à 360° sur une machine.

M. GUYOT estime que le risque de collision avec la cigogne noire est, à sa connaissance, très faible, mais que le risque d'effarouchement est, en revanche, réel. Il rappelle quelques mortalités de grues cendrées survenues l'hiver dernier, en raison de l'absence de systèmes d'effarouchement.

M. BEAUVISAGE indique que s'il y a du brouillard, il n'y a pas de vent, donc l'éolienne ne tourne pas. M. LESTAN précise que plus le brouillard est dense, plus les grues volent bas, et que la Meuse est un département qui compte de nombreuses journées avec du brouillard.

M. le Président invite les porteurs du projet ainsi que le maire de la commune de Delouze-Rosières à entrer dans la salle.

M. BILLAS rappelle que ce projet a démarré en 2016, qu'il se compose de 5 éoliennes de 150 mètres de haut et de 3,6 MW chacune, ainsi que de deux postes de livraison.

M. le Président demande au maire quel est le ressenti de la population par rapport à cette implantation.

M. le Maire explique que, dans la mesure les deux communes disposent déjà de parcs éoliens, la population est plus favorable qu'une population qui n'en aurait pas.

Il rappelle également la communication importante qui a été effectuée autour de ce projet, notamment par les bulletins municipaux. M. le Président souligne que la communication est effectivement un point essentiel.

Mme DUMAS demande quelles sont les incidences sur les communes voisines. Le maire explique que l'on densifie le parc déjà existant. De ce fait, M. BILLAS estime que l'impact supplémentaire est limité sur les communes voisines (Houdelaincourt, Tréveray, Saint-Joire), mais qu'une communication a été effectuée auprès de ces communes.

M. GUYOT rappelle que la consultation réalisée dans le cadre de l'enquête publique a porté sur un rayon de 6 km autour du parc ; cette distance est beaucoup plus importante que pour les autres ICPE et s'explique par l'impact visuel de ce type de projet.

En résumé, le projet est globalement bien accepté par la population qui est favorable à l'implantation de ce parc éolien.

Il est précisé que le maire de Demange-Baudignécourt, absent excusé, ne formule aucune observation sur ce projet.

Les représentants de la société et des collectivités sont invités à quitter la salle.

M. le Président invite les membres à se prononcer sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien des Lavières sur le territoire des communes de DELOUZE-ROSIERES et de DEMANGE-BAUDIGNECOURT.

Résultat du vote :

Avis favorable à la majorité (1 avis défavorable, 0 abstention et 10 avis favorables).

II – Présentation du projet de parc éolien de la Côte Warin :

M. Fabrice GUYOT, inspecteur de l'environnement au pôle éolien de Châlons-sur-Marne, rappelle l'historique du dossier.

La société CPENR de la Côte Warin projette d'implanter un parc éolien sur le territoire des communes de Martincourt-sur-Meuse et de Stenay, dans le nord du département de la Meuse, à 40 km au nord-ouest de Verdun. Le projet est appelé « parc éolien de la Côte Warin », et il se compose de deux aérogénérateurs (E1 et E2) et d'un poste de livraison.

Les caractéristiques générales des aérogénérateurs envisagés sont les suivantes :

- hauteur maximale de moyeu : 111 m
- hauteur maximale en bout de pales : 180 m
- diamètre maximal du rotor : 138 m
- puissance unitaire maximale : 4,2 MW

La demande d'autorisation environnementale a été déposée le 4 mars 2021. Le dossier initial a été jugé non régulier et a fait l'objet d'un rapport de non-recevabilité de la part de l'inspection des installations classées, en date du 11 octobre 2021. L'exploitant a complété son dossier le 21 avril 2022, en réponse à la non-recevabilité précitée.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis en date du 29 septembre 2022.

Le dossier a été jugé recevable par l'inspection des installations classées le 20 décembre 2022.

L'enquête publique s'est tenue du 23 mars 2023 au 29 avril 2023, et le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis (défavorable) le 4 mai 2023.

Concernant l'impact de ce projet sur les milieux naturels, on note qu'un grand nombre de zones naturelles d'intérêt reconnu ont été identifiées dans un rayon de 20 km autour du projet :

- 19 zones Natura 2000 dont la plus proche est située à 1 km
- 53 ZNIEFF de type I dont la plus proche est située à 0,4 km
- 19 ZNIEFF de type II dont la plus proche est située dans la ZIP

Par ailleurs, l'éolienne E2 est implantée dans une zone qui a fait l'objet d'une coupe rase récente. La demande du pétitionnaire comprend une demande d'autorisation de défrichement.

✓ avifaune

Le projet se situe dans un couloir de migration principal, notamment de la Grue cendrée. Plusieurs Milans royaux ont également été observés dans la zone d'implantation potentielle durant les périodes de migration.

7 nids de Cigogne blanche sont localisés à moins de 3 km. Le Milan royal et la Cigogne noire sont également connus en nidification à moins de 10 km du projet.

Les expertises de terrain ont mis en valeur les éléments suivants :

- la présence, tout ou partie de l'année, d'espèces d'oiseaux remarquables dans l'aire d'étude immédiate, dont certaines sont marquées par un niveau de patrimonialité fort comme l'Alouette lulu, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, la Cigogne blanche, le Faucon émerillon, le Faucon pèlerin, le Milan noir, le Pic mar, le Pic noir et la Pie-grièche écorcheur ;

- les survols migratoires de la Grue cendrée et du Milan royal, qui sont 2 espèces emblématiques ; le site se localise dans le couloir de migration principal de ces espèces ;

- l'utilisation de l'aire d'étude par un ou deux couples du Milan noir en période de reproduction, pour le nourrissage.

Un enjeu ornithologique fort est également défini pour l'ensemble de l'aire d'étude au cours des périodes de migration.

L'implantation de l'éolienne E2 se situe dans une zone forestière de coupe rase, dont le statut n'est que transitoire, puisque la zone boisée est appelée à repousser et donc à passer par les différents stades de développement d'une forêt, pendant la durée d'exploitation du parc éolien. Cette zone sera ainsi, au fil des années, zone de chasse et / ou de repos pour différentes espèces, en particulier les chiroptères et les passereaux forestiers. Outre le risque de collision pour la faune volante, l'éolienne E2 présente aussi, par sa proximité, un risque de dégradation de l'habitat de ces espèces, ainsi que pour la Cigogne noire. Ces impacts peuvent difficilement être réduits.

Dans la mesure où la Cigogne Noire est un oiseau très farouche et discret, et qu'elle niche à moins de 3 km du projet, l'implantation de l'éolienne E2 à proximité immédiate de cette zone aura un impact probable sur la pérennité de l'espèce (il s'agit d'une espèce sensible à la collision mais aussi au dérangement et à la perte d'habitat).

Il ressort de ce qui précède que l'impact sur l'avifaune est jugé comme fort à très fort, en raison de la présence d'espèces patrimoniales comme la Cigogne noire ou le Milan royal, ainsi que d'un grand nombre de Grues cendrées, en période migratoire.

✓ chiroptères

Le pré-diagnostic chiroptérologique conclut en la présence d'un contexte chiroptérologique fort pour la zone d'implantation du projet, en raison notamment de la grande variété des espèces reconnues présentes dans un rayon de 20 km autour du projet, et compte tenu du nombre important d'espèces à fort intérêt patrimonial : 18 espèces de chauves-souris sont potentiellement présentes dans la zone du projet ; parmi ces espèces, 7 sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Minioptère de Schreibers, le Murin à oreilles échanquées, le Murin de Bechstein et le Petit Rhinolophe).

Par ailleurs, 24 sites d'intérêt chiroptérologique de type ZNIEFF et ZSC sont recensés dans l'aire d'étude éloignée. Dans ce périmètre, le nombre de gîtes d'hibernation est particulièrement important, et ils sont localisés à plus de 5 km de l'aire d'implantation du projet. Plusieurs gîtes d'estivage sont référencés dans un rayon de 5 km autour du projet.

✓ Impacts paysagers du projet

Le projet viendra s'implanter dans les unités paysagères « Vallée de la Meuse » et « Pays de Montmédy ».

Il viendra en extension vers le nord du parc de Stenay déjà construit et exploité par une autre société, composé de 5 éoliennes de 125 mètres de hauteur totale ; l'ensemble représenterait un pôle éolien constitué de 2 parcs pour 7 éoliennes. L'aire d'étude rapprochée (8 km) comporte 2 parcs autorisés ou exploités avec un total de 8 aérogénérateurs.

Le projet s'inscrit donc dans un secteur où l'éolien est peu développé.

La hauteur totale des éoliennes a été abaissée à 180 mètres, engendrant une différence avec les éoliennes existantes (125 m) très perceptible pour la majorité des points de vue. Cet écart nuit à la cohérence de l'ensemble du pôle éolien et à sa perception visuelle.

La hauteur importante du projet renforce l'impact par :

- la visibilité du pôle éolien depuis les villages environnants,
- un effet de surplomb pour plusieurs villages, dont Luzy-Saint-Martin et Cesse,
- une altération forte, par co-visibilité directe, du contexte paysager de l'ancienne grange monastique de Prouilly (monument historique inscrit le 16 juillet 1991).

Cette différence de hauteur aura pour effet :

- de diminuer la cohérence visuelle de l'ensemble ;
- de renforcer l'impact du parc actuel sur la vallée ;
- de fausser les effets de perspectives, dans la mesure où les éoliennes les plus éloignées paraissent les plus hautes.

Ensuite, concernant plus particulièrement le patrimoine :

L'étude effectuée par la DDT en 2020, sur la capacité des paysages à accueillir le développement de l'éolien du département de la Meuse, identifie la zone du projet comme globalement défavorable, notamment en raison du risque d'effet d'écrasement de la vallée, ou de la sensibilité patrimoniale avoisinante.

L'ancienne grange monastique de Prouilly, située à 5 km au nord du projet, est aujourd'hui insérée dans un contexte paysager dépourvu de toute empreinte anthropique moderne. Les éoliennes, et en particulier la E2, malgré une hauteur totale légèrement abaissée, restent prégnantes dans le paysage et sont en co-visibilité directe avec la grange.

De plus, plusieurs co-visibilités entre le projet et des monuments historiques remarquables sont attendues : la citadelle de Stenay (édifice inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 24 février 1986), la citadelle de Montmédy (classée MH par arrêté du 31 octobre 1991), l'église de Laneuville-sur-Meuse (inscrite MH le 2 mars 1981), l'église de Mont-devant-Sassey (classée MH en 1875).

Si les impacts sur l'encerclement et les angles de respiration visuelle restent faibles pour les villages avoisinants de Martincourt-sur-Meuse, Nepvant, Inor, Lucy-Saint-Martin et Cesse, en revanche les visibilités directes et les phénomènes de surplomb, voire d'écrasement visuel, restent importants.

Enfin, lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars au 29 avril 2023, une participation significative du public a été constatée : 9 personnes se sont déplacées afin de consulter le dossier et déposer des observations, une personne a déposé des documents, 2 courriers ont été déposés en mairie de Stenay, et 39 observations ont été consignées dans le registre dématérialisé ainsi que 3 pièces jointes.

21 personnes se sont déclarées favorables à ce projet et 28 défavorables.

La commissaire enquêtrice a relevé qu'une majorité des interventions notifiées pendant l'enquête publique a émis un avis défavorable au projet.

Au final, l'inspection des installations classées estime que, d'une manière générale, le dossier est de qualité moyenne, et traite de manière peu approfondie les différentes thématiques relatives à l'implantation d'un parc éolien dans un contexte local peu pourvu en éoliennes. Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier sous-évalue les impacts du projet (tant en ce qui concerne l'aspect paysager que ceux liés à l'avifaune). Les photomontages du dossier tendent à largement minimiser la perception réelle des éoliennes du projet, notamment concernant la différence de gabarit des machines avec le parc voisin de Stenay.

Plusieurs mesures d'évitement, réduction ou compensation sont proposées mais ne permettent pas de préserver les enjeux de biodiversité, de paysage et de cadre de vie, ni de rendre le projet acceptable et compatible avec ces enjeux.

En effet, le pétitionnaire propose, notamment, les mesures ERC suivantes :

- suivi et arrêt des éoliennes durant les passages migratoires de la grue cendrée,
- bridage de l'éolienne E02 en faveur des chiroptères.

Par ailleurs, la principale mesure de réduction des impacts consiste en la mise en place de haies arborées en fond de jardin pour les habitations les plus exposées au projet.

Dans ces conditions, au regard du dossier de demande d'autorisation environnementale, des compléments apportés, des éléments d'alerte mis en avant par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, de la mobilisation locale durant l'enquête publique, de l'avis défavorable du commissaire enquêteur et, surtout, de l'impact paysager et de l'impact sur la biodiversité, l'inspection des installations classées propose de ne pas donner de suite favorable à la demande d'exploiter ce parc éolien.

M. le Président remercie M. Fabrice GUYOT pour sa présentation et invite ensuite les membres de la commission à faire part de leurs observations.

Mme DUMAS rappelle que les avis favorables des élus locaux ne reflètent pas toujours l'avis de la population concernée, car les élus considèrent l'impact financier d'une telle implantation alors que les habitants sont davantage sensibles à leur qualité de vie.

M. DUMENIL confirme l'impact de tels projets sur les monuments historiques, et cite l'exemple de l'église de Bonnet.

M. BEAUVISAGE explique que des éoliennes d'une hauteur de 125 à 150 mètres ne sont pas rentables, et qu'en augmentant la taille des machines, leur nombre décroît alors que leur puissance augmente.

La DREAL confirme que dans le sud de la Marne on a dépassé les 220 mètres de haut.

M. VAUTRIN a l'impression que le dossier a été instruit « à charge », tant par la DREAL que par le commissaire enquêteur, et se demande ce qu'il adviendrait aujourd'hui d'une demande pour un parc de 125 mètres de hauteur.

M. DUMET rappelle que le projet se situe dans une zone défavorable à l'éolien, et que le parc éolien voisin « de la Galerne », prévu à Chauvency-le-Château, a été rejeté par le préfet en juin dernier pour ce motif. Dans ces conditions, il estime que l'argument de l'étude paysagère de 2020 serait encore valable, et précise que plus l'éolienne est grande, plus forte est l'impression d'écrasement.

M. VAUTRIN estime que les Meusiens, dans leur ensemble, ont accepté les éoliennes sur le territoire, ce que réfute Mme DUMAS en raison de l'effet de saturation de plus en plus ressenti.

M. LESTAN confirme lui aussi cette impression de saturation et considère que l'instruction du dossier n'a pas été menée « à charge », dans la mesure où l'on a une triple opposition, de la part de la MRAe, du commissaire enquêteur et des services de l'État. Il précise également, en sa qualité de commissaire enquêteur, qu'une cinquantaine de participants à une enquête publique est un nombre important pour un département comme la Meuse.

M. le Président corrige également la notion d'instruction « à charge » et rappelle que le service instructeur évalue les impacts d'un projet et les mesures proposées pour les compenser.

M. le Président invite les porteurs du projet à entrer dans la salle (le maire de Stenay et le premier adjoint au maire de Martincourt-sur-Meuse participant en visio).

Le maire de Stenay rappelle l'historique du projet et précise que la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois avait exprimé son accord en conférence des maires. Il est bien conscient que le représentant de la commune ne représente pas l'ensemble de la population, et il exprime également ses inquiétudes sur le devenir du parc éolien d'EDF qui doit prochainement être renouvelé.

Le premier adjoint au maire de Martincourt-sur-Meuse confirme les propos de M. PERRIN et rappelle que les conseils municipaux sont favorables au projet.

M. le Président donne la parole aux représentants de la société ABO WIND, qui évoquent les trois thématiques principales de ce projet : communication / concertation, paysage, biodiversité. Ils rappellent que le projet est en réflexion depuis 2014, que ce parc se situera à plus de 740 mètres de toute habitation, dans un secteur anthropisé (photovoltaïque, lignes électriques, biomasse) et qu'une collaboration a été effectuée avec l'office de tourisme.

Ils observent que si le rapport du commissaire enquêteur est défavorable au projet, 40 % du public y est néanmoins favorable et qu'aucun conseil municipal n'a voté contre.

Par ailleurs, ils estiment que le projet s'appuie sur un parc déjà existant et qu'il est suffisamment distant des monuments historiques puisque la citadelle de Montmédy se trouve à 12 km du site.

ABO WIND a cherché à limiter les impacts, en recherchant une certaine cohérence paysagère avec le parc existant, afin d'éviter un phénomène de mitage, et en créant 3 franges de haies hautes (une à Luzy-Saint-Martin et deux à Cesse).

ABO WIND estime qu'on doit marginaliser les impacts sur l'avifaune, dans la mesure où le bureau d'études considère cette zone comme étant « de faible emprise » et cet espace comme étant « d'intérêt écologique limité », pour les motifs suivants :

- le projet vient en continuité d'un parc existant ;
- il se situe en dehors de toute contrainte écologique ;
- le bas de pale est à 40° ;
- ABO WIND propose la mise en place d'un bridage conservateur, avec un arrêt total entre mars à mai et en septembre-octobre.

De plus, l'implantation du parc se situe en dehors de tout corridor et de tout zonage, et les deux éoliennes projetées seront espacées de plus de 600 mètres, contre 200 habituellement. Dans ces conditions, ABO WIND considère que l'impact du projet est faible et maîtrisé, et rappelle que les élus locaux soutiennent ce projet, qui participe à la lutte contre le réchauffement climatique et à la sécurisation électrique.

Mme DUMAS et M. LESTAN s'interrogent sur le qualificatif de « faible impact », d'autant que la Cigogne noire n'a pas été contactée.

ABO WIND rappelle que la zone a été identifiée comme de faible enjeu écologique ; M. LESTAN trouve très surprenant que tous les dossiers éoliens aient un très faible enjeu.

M. BEAUVISAGE considère également que l'impact du projet peut être qualifié de faible à très faible.

M. DUMET indique que la majeure partie des éléments se trouvent dans le rapport de la DREAL, et précise que les haies hautes n'ont qu'un effet ponctuel et surtout tardif, compte tenu du temps de pousse. Il rappelle également que des cigognes ont été identifiées dans le secteur et que la coupe rase a donné lieu à une zone replantée qui va se développer avec une faune particulière (aspect biodiversité important à prendre en compte). Enfin, concernant la hauteur des éoliennes, qui a été abaissée de 220 à 180 mètres, elle engendrera un décalage important avec les éoliennes voisines d'une hauteur de 125 mètres de haut. Concernant le repowering du parc EDF, avec un passage probable de 125 à 180 mètres de hauteur, cette modification substantielle sera examinée à ce moment-là. Il rappelle enfin que les populations habitent au sol, et que les éoliennes se détachent du paysage.

M. GUYOT précise que la société ABO WIND a été reçue par la DREAL d'une part, et que dans un rayon de 20 km autour du parc projeté, plusieurs projets ont fait l'objet de rejets ou ont été déclarés sans suite (notamment du côté des Ardennes), à l'exception du parc de Bâalon, d'autre part.

La zone considérée ici ne comporte pas beaucoup de parcs éoliens, contrairement au dossier examiné précédemment par le CDNPS (le parc des Lavières).

Il rappelle enfin que l'on n'autorise pas une éolienne, mais un impact, et que les impacts résiduels faibles ne sont pas compatibles avec les impacts réels.

M. DUMET craint que si le préfet accorde aujourd'hui une autorisation à 180 mètres, lors de la construction (qui n'interviendra pas avant 4/5 ans), la demande initiale soit alors portée alors à 200 mètres. Nous n'avons en effet aucune garantie sur ces 180 mètres à ce jour, car ce facteur dépend des turbiniers qui fabriquent les éoliennes : ainsi, les hauteurs de 150 mètres sont aujourd'hui de plus en plus rares.

ABO WIND confirme que si le contexte évolue, un « porter à connaissance » sera alors déposé. M. DUMET rappelle que le dossier a été étudié sur la base de 180 mètres, et que si son impact est déjà important à 180 mètres, qu'en sera-t-il pour 200 mètres ?

ABO WIND précise qu'à terme, des éoliennes similaires seront installées à la place des éoliennes existantes à 125 mètres.

Mme PHOK-JEANNOT, nouvelle Architecte des Bâtiments de France depuis le 1^{er} septembre 2023, intervient, compte tenu de l'absence d'observations de l'UDAP sur ce dossier. Elle regrette qu'une analyse superficielle du dossier ait été effectuée car elle considère, à sa lecture, que celui-ci est un peu léger puisqu'il ne comporte que deux insertions paysagères.

Elle rappelle qu'un monument historique s'apprécie depuis plusieurs points de vue et qu'une éolienne ne s'insère pas dans le paysage.

Dans ces conditions, son service sera davantage attentif et exigeant dans l'examen des prochains dossiers soumis à son expertise.

La DREAL explique que les données des bureaux d'études et des services instructeurs ne proviennent pas des mêmes sources et ne sont pas relevées pendant les mêmes périodes : la DREAL travaille sur plusieurs années avec des associations, telles que la LPO, LOANA...

Le CAUE comprend bien l'aspect économique de ces dossiers mais rappelle que les deux projets présentés n'ont pas les mêmes caractéristiques ni les mêmes enjeux : 5 éoliennes pour le parc des Lavières précédemment examiné, deux seulement pour celui-ci.

M. LESTAN conclut en indiquant qu'il faut des énergies renouvelables, mais pas à n'importe quel prix.

Les représentants de la société ABO WIND sont invités à quitter la salle.

M. le Président invite les membres à se prononcer sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Côte Warin sur le territoire des communes de STENAY et de MARTINCOURT-SUR-MEUSE.

Résultat du vote :

Avis défavorable à la majorité (7 avis défavorables, 2 abstentions et 2 avis favorables).

III – Présentation de la situation de l'éolien en Meuse :

cf. annexe

M. DUMET explique que la majeure partie des refus provient de l'armée (en raison de la présence de radars ou de bases aériennes, ainsi que des zones VOLTAC).

Il rappelle qu'en Meuse il existe des zones moins favorables que dans la Marne, et qu'on comptabilise une moyenne de 4,8 éoliennes par parc.

M. DUMET souligne également que dans un paysage de plaine ou de terrain plat, un parc éolien se voit jusque 45 km.

Aucun participant ne souhaitant intervenir, M. le Président lève la séance.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Christian ROBBE-GRILLET

